

Mairie de CHUZELLES

Le Village - 38200 CHUZELLES

Tél : 04 74 57 90 97 ou Fax : 04 74 57 43 08

Site internet : www.chuzelles.fr



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

- DICRIM -
- DICBIN -

Commune de CHUZELLES



Sommaire

	Pages
Les risques majeurs	
• Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	3
• Les risques recensés à Chuzelles.	3
Prévention, systèmes d'alerte et premiers réflexes	
• L'information préventive	4
• Le Système d'Alerte et d'Information des Populations	4
• L'organisation des secours	4
• Les premiers réflexes	5
Les risques naturels	
• Le risque « Inondation »	7
• Le risque « Mouvement de terrain »	9
• Le risque « Météorologique »	11
Les risques technologiques	
• Le risque « Transport de matières dangereuses »	13
• Le risque « Nucléaire »	16
• Le risque « Industriel »	18
Les risques diffus	
• Le risque « Sanitaire » :	19
♦ températures extrêmes	22
♦ Pandémie	24
♦ Épizootie	25
• Le risque « Terroriste »	26
Informations pratiques	28

LES RISQUES MAJEURS

Définition :

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur est un événement incertain, d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent menacer la population et occasionner des dommages importants.

Ses principales caractéristiques sont :

- Sa faible fréquence
L'Homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à ignorer ou minimiser le risque que les catastrophes sont peu fréquentes.
- Sa gravité
Le risque majeur a pour conséquence de nombreuses victimes, des dégâts matériels importants et des impacts sur l'économie locale et l'environnement.

Les risques majeurs sont répartis en 3 familles :

1 : Les risques naturels

Les risques naturels principaux prévisibles en France sont les inondations, les avalanches, les feux de forêt, les mouvements de terrain, les risques météorologiques (tempêtes, fortes précipitations, cyclones), les séismes, les éruptions volcaniques.

2 : Les risques technologiques

Ils sont liés principalement à l'activité humaine : le risque nucléaire, le risque industriel, le risque de transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage.

3 : Les risques diffus sont potentiellement plus fréquents que les risques majeurs, mais provoquent de moindres dégâts. Parmi ces risques, les risques sanitaires (températures extrêmes, pandémies, épizooties) sont particulièrement observés. La Commune de Chuzelles met en place des plans locaux, « canicule, grand froid, pollution, intempéries... » déclinaisons des plans nationaux, afin de prévenir ces risques et d'intervenir en cas de besoin. Enfin, ces dernières années, est venu s'ajouter le risque terroriste.

LES RISQUES RECENSES SUR LA COMMUNE

Les différents risques majeurs recensés sur la Commune de Chuzelles sont les suivants :

- Risques naturels
 - ◆ le risque « inondation »
 - ◆ le risque « mouvement de terrain »
 - ◆ le risque « météorologique »
- Risques technologiques
 - ◆ le risque « transport de matières dangereuses »
 - ◆ le risque « nucléaire »
 - ◆ Le risque « industriel »
- Risques diffus
 - ◆ le risque « sanitaire » (canicule/grand froid, pandémie et épizootie)
 - ◆ le risque « terroriste »

PREVENTION, SYSTEMES D'ALERTE ET PREMIERS REFLEXES



L'information préventive

Depuis la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, tout citoyen a le droit de connaître les risques majeurs auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité, ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), élaboré par la Commune, répond à cette demande.

Le DICRIM est librement consultable sur le site de la Commune de Chuzelles : www.chuzelles.fr; onglet « La mairie » « sécurité ».

Différents plans ont également été élaborés et adoptés à Chuzelles afin de mieux prévenir les risques et organiser les secours en cas de risques majeurs.

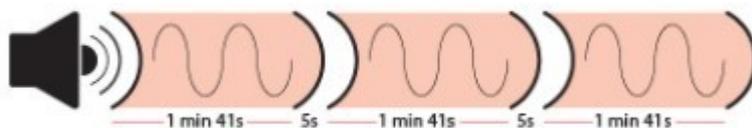
Parmi eux se trouvent :

- Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population selon les risques.
- Le Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs (PPMS) Chaque directeur d'école publique a élaboré son PPMS permettant l'organisation des secours dans l'école de la commune.

Le Système d'Alerte et d'Information des Populations

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, le début d'alerte est donné par signal sonore. Le signal d'alerte est déclenché sur ordre du Premier Ministre, du ministre chargé de la Sécurité civile, du représentant de l'État dans le département ou du Maire en tant qu'autorité de police compétente.

Le signal national d'alerte se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes, séparées par un intervalle de cinq secondes.



L'organisation des secours

Le signal d'alerte est diffusé par tous les moyens disponibles, et notamment par le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP).

Lorsque le signal d'alerte est diffusé, il est impératif de se mettre à l'écoute des radios France Bleu (101.8 FM ou 103.9), France Inter (93.5 FM ou 99.8) et des chaînes de télévision (France 2, France 3, Canal 32) sur lesquelles seront communiquées les premières informations et les consignes à adopter.

Dans le cas d'une évacuation décidée par les autorités, la population en sera avertie ou pourra en être avertie par radio (pensez à prendre une radio à piles).

En fonction des situations, des messages d'alerte sont diffusés. Ils contiennent des informations relatives à l'étendue du phénomène (tout ou partie du territoire national) et indiquent la conduite à tenir.

En plus d'être diffusés par les radios et les télévisions (antennes Radio-France et chaînes France Télévision), ils peuvent également l'être par mégaphone (services techniques, police municipale) et par l'intermédiaire du porte-à-porte.

Lorsque tout risque est écarté pour les populations, le signal de fin d'alerte est déclenché.

Ce signal consiste en une émission sonore non modulée d'une durée de 30 secondes. La fin de l'alerte est également annoncée sous la forme de messages diffusés par les radios et les télévisions, dans les mêmes conditions que pour la diffusion des messages d'alerte.



Les premiers réflexes

- Disposez d'objets de première nécessité (voir ci-dessous).



Avant l'alerte : soyez prêt !

La mallette utile à toujours avoir sous la main et à constituer par vos soins :



- Une lampe à manivelle ou à pile
- Un poste de radio
- Des piles
- Du ruban adhésif pour le confinement
- Une couverture
- Des vêtements chauds
- De l'eau, des barres de céréales, des fruits secs
- Des médicaments (traitements ou usuels)
- Une pochette plastique pour vos papiers importants, vos ordonnances médicales, ainsi que le carnet de santé de vos enfants si vous devez quitter votre domicile.



Pendant l'alerte : respectez les consignes

CE QUE JE DOIS FAIRE



- Restez à l'intérieur du bâtiment dans lequel vous vous trouvez.
- Pour les personnes à l'extérieur, entrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.
- Ne restez pas dans votre véhicule.
- Calfeutrez-vous en bouchant soigneusement les ouvertures, y compris les aérations, après avoir arrêté ventilation et climatisation.
- Ecoutez les messages diffusés par les radios ou la télévision : France Bleu Isère (101.8 FM ou 103.9), France Inter (93.5 FM ou 99.8) et France 3 .

CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE



- N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou à la crèche, pour ne pas les exposer.
- Leurs enseignants et les directeurs d'établissements s'en occupent.
- Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte, afin de libérer les lignes pour les secours.
- Ne fumez pas et ne provoquez ni flamme ni étincelle.

DANS TOUS LES CAS : Ne consommez pas l'eau du robinet ou des puits particuliers sans l'avis des services techniques de la commune.

EN CAS D'ÉVACUATION

- Rassemblez dans un sac plastique bien fermé, pour chaque membre de la famille, des vêtements et chaussures de rechange, un nécessaire de toilette, des vêtements de nuit, les médicaments indispensables et les ordonnances médicales pour les personnes en cours de traitement.
- Emportez les papiers d'identité et les chèquiers.
- Coupez le gaz, l'eau et l'électricité.
- Fermez les portes, fenêtres et volets.



Après l'alerte :
restez informé



À la fin de l'alerte et en cas de mise à l'abri :

- aérez le local de confinement,
- évaluez les dégâts et les points dangereux puis informez-en les autorités.

ATTENTION, ces réflexes peuvent être différents selon le risque : naturel, technologique ou sanitaire. Restez bien à l'écoute des recommandations des autorités.

L'indemnisation des victimes :

La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie "catastrophes naturelles" est soumise à certaines conditions :

- L'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale ;
- Les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré.
- L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel.

Dans tous les cas :

- Informer immédiatement la Mairie en indiquant :
 - ◆ La date, l'heure et la nature de l'événement
 - ◆ Les principaux dommages constatés
 - ◆ Prendre des photos du sinistre
- Prévenir sa compagnie d'assurance
- Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle.
- Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec son assureur afin de constituer un dossier de sinistre.

LES INONDATIONS



Définition :

L'**inondation** est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes :

- L'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement
- Et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

On retrouve différents types d'inondation sur la commune :

- Des **inondations de plaine** dues au ruisseau de l'Abereau, à la rivière de la Sévenne et au ruisseau traversant les Martinières et la D123.
- Inondations de la Combe Bleue.

Le secteur autour de la route des Serpaizières est souvent inondé et inaccessible. Les inondations touchent également les abords du stade ; la D123 et l'accès au chemin Côte Renard peuvent être coupés.

- Du **ruissellement dans les bassins versants** de Boussolle, de Pauphile et du Leveau, et du **ruissellement urbain** inondant quelques caves dans le village.
- Des **inondations de nappes phréatiques** au niveau de l'Impasse de Tourmente.



Avant l'inondation : soyez prêt !

- Placez les meubles et objets précieux, matières et produits dangereux ou polluants en hauteur ou dans les étages.
- Identifiez le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz.



Pendant l'inondation : respectez les consignes

CE QUE JE DOIS FAIRE

- Fermez portes, fenêtres et soupiroux afin de limiter les dégâts.
- Coupez l'électricité, le gaz et le chauffage.
- Informez-vous de la montée des eaux et des consignes à suivre par radio.
- Réfugiez-vous en un point haut préalablement repéré : Étage, colline ...



CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE

- Ne tentez pas de joindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école ou à la crèche.
- Ne téléphonez pas, afin de libérer les lignes pour les secours.
- N'entreprenez pas une évacuation sans en avoir reçu l'ordre des autorités ou sans en être forcé par la crue.
- Ne vous engagez pas sur une route inondée, dans les parkings souterrains ou les locaux en sous-sol (à pied ou en voiture).





Après l'inondation:
restez informé



- Informez-vous auprès de la mairie pour connaître la marche à suivre concernant le possible retour à votre habitation.
- Faites rapidement une déclaration de catastrophe naturelle et contactez votre assureur sans tarder.
- Veillez aux personnes en difficulté (personnes âgées, personnes à mobilité réduite) près de chez vous.
- Faites appel à des professionnels (assureurs, experts et sociétés spécialisées) pour la remise en état de votre habitation.
- Prévoyez, avant d'occuper à nouveau les lieux d'habitation, la réalisation d'un diagnostic de sécurité de l'habitat (risques d'effondrement, d'incendie, d'électrocution ou de pollution).
- Soyez prudent lors du nettoyage.
- Aérez souvent et chauffez très doucement pendant plusieurs jours.
- Prenez vos précautions alimentaires.
- Avant d'utiliser l'eau du robinet pour des usages alimentaires, assurez-vous auprès des services compétents (préfecture, mairie, Agence Régionale de Santé, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, et société gestionnaire du réseau d'eau potable) qu'elle soit potable et, dans tous les cas, faites couler l'eau au préalable, afin de nettoyer le réseau et d'évacuer l'eau qui a stagné.

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN



Définition :

Les **mouvements de terrain** regroupent un ensemble de déplacements , plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes .

Les déplacements peuvent être lents et continus (quelques millimètres par an) :

- Comme les tassements et affaissements de sols, le retrait-gonflement des argiles et les glissements de terrain le long d'une pente.

Ou très rapides et discontinus (quelques centaines de mètres par jour) :

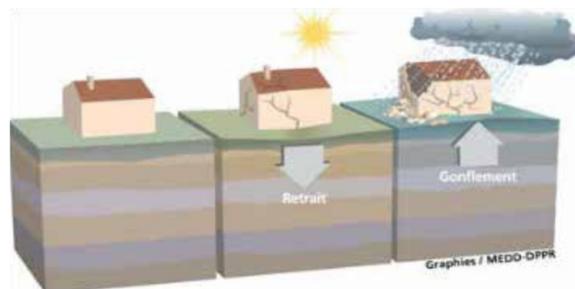
- Comme les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains), les écroulements et chutes de blocs, les coulées boueuses et torrentielles.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le territoire communal est soumis à certains glissements **de terrain** notamment :

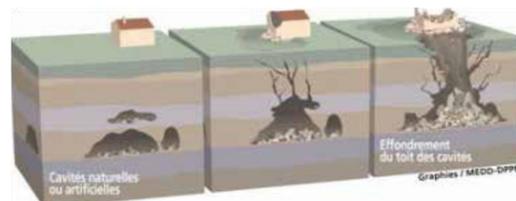
- Le **retrait-gonflement** des argiles, consécutif à la sécheresse. La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement le rendent sans danger pour l'homme.

Cependant, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les maisons individuelles (bâtiments à fondations superficielles). Le risque est néanmoins faible.



- L'évolution des **cavités souterraines naturelles** ou **artificielles** peut entraîner l'affaissement, voire l'effondrement par la rupture des appuis ou du toit. Cette rupture se propage jusqu'en surface de manière plus ou moins brutale, et détermine l'ouverture d'une excavation grossièrement cylindrique.
- Les **affaissements** sont des mouvements lents et progressifs qui peuvent avoir des conséquences sur les ouvrages en surface, allant de la simple fissuration jusqu'à la ruine complète. En revanche, les effondrements, bien que plus rares, ont un caractère soudain, augmentant ainsi la vulnérabilité des personnes.

Ils présentent donc des risques pour les vies humaines et les infrastructures.



- **Glissements de terrain** dans la vallée de la Sévenne.

D'autre part, des chutes de pierres et de blocs sont visibles :

- Dans la Vallée de Leveau.
- Dans la partie sud de la commune.



Chute de pierres
et de blocs



Glissement



Avant le mouvement de terrain



- Informez-vous, en mairie, des risques, des éventuelles mesures restrictives prévues en matière d'aménagement, des mesures de sauvegarde existantes.
- En cas de doute face à un mouvement de terrain inexpliqué ou des fissurations dans les murs d'un bâtiment, alertez les services municipaux.



En cas de mouvement de terrain

À L'EXTÉRIEUR

- S'il y a éboulement ou coulée de boue, dégagez-vous et gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches sans revenir sur vos pas.
- Dans une zone sinistrée, éloignez-vous des constructions en prenant garde aux chutes d'objets.
- N'entrez pas dans les bâtiments endommagés qui peuvent être instables et représenter un danger.



À L'INTÉRIEUR

- Coupez le gaz et l'électricité afin d'éviter l'électrocution et l'explosion.
- Mettez-vous à l'abri sous un meuble solide et éloignez-vous des fenêtres.



Après un mouvement de terrain

- Évaluez les dégâts et les dangers.
- Informez les autorités de tout nouveau danger.
- Aidez les personnes sinistrées et dans le besoin.

LES EVENEMENTS CLIMATIQUES



Définition :

Les événements climatiques sont dus à des phénomènes climatiques qui atteignent des intensités extrêmes. Leur importance et leur ampleur peuvent avoir des conséquences importantes sur les plans humain, économique et environnemental.

On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89 km/h, ce qui correspond au degré 10 de l'échelle de Beaufort. Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleur...).

Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat). Les principaux dangers liés à ce type de risque sont : effondrements de toitures, destructions des réseaux téléphoniques et électriques, chutes d'arbres, routes coupées...

Leurs causes sont de différents ordres :

- Risque de vents violents.
- Risque de fortes précipitations avec phénomène de pluies intenses apportant sur une courte durée (1 heure à 1 journée) une quantité d'eau très importante entraînant le débordement d'un cours d'eau.
- Risque d'orage.
- Risque de neige et verglas.

Les mesures de prévention

Chaque jour, Météo France diffuse une carte de vigilance, à 6h et à 16h, informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures. Quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) précisent le niveau de vigilance.

La commune de Chuzelles possède un semoir (sel et sable) et une lame à neige. Elle intervient sur ses propres voiries, places et parkings. Les voies ou chemins privés (lotissements ou particuliers) ne sont pas de sa compétence. La RD 123, RD 123 a et RD 36 sont de la compétence du département. La N 7 est de la compétence de la DIRCE.

Rappel des codes couleur de la vigilance

■ Une vigilance absolue s'impose des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...

■ Soyez très vigilant, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...

■ Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...

■ Pas de vigilance particulière.

Vent violent	Neige-verglas
Pluie-inondation	Canicule
Orages	



Site de Météo France: www.meteofrance.com

Prévisions météorologiques pour le département de l'Isère : **08 99 71 02 38**.

L'alerte météo

La procédure «VigilanceMétéo » de Météo-France a pour objectif de décrire les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 heures, mais aussi :

- De permettre aux autorités d'anticiper une crise et de mettre en place les outils nécessaires.
- D'informer les médias et la population, et de donner les conseils ou consignes de comportement adaptés à la situation.

En cas de vigilance orange

Les conseils comportementaux sont donnés dans les bulletins de suivi régionaux.

Ces conseils sont repris voire adaptés par le préfet du département. Les services opérationnels et de soutien sont mis en pré-alerte par le préfet et préparé, en concertation avec le COZ (Centre Opérationnel de Zone), un dispositif opérationnel.

En cas de vigilance rouge

Les consignes de sécurité à l'intention du grand public sont données par le préfet de département sur la base des bulletins de suivis nationaux et régionaux. Les services opérationnels et de soutien se préparent (pré-positionnement des moyens), en collaboration avec le COZ. Le dispositif de gestion de crise est activé à l'échelon national, zonal, départemental et communal.



Comment agir :

Département classé orange	Département classé rouge
FORTES PRECIPITATIONS	
<p>De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues.</p> <ul style="list-style-type: none">• Des inondations importantes sont possibles.• Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement et soyez très prudents.• Respectez les déviations mises en place.• Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.• Mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.	<p>De très fortes précipitations sont attendues, susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours.</p> <ul style="list-style-type: none">• Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans des zones rarement inondables.• Dans la mesure du possible, restez chez vous et appliquez les recommandations évoquées en cas de vigilance orange.• En cas de déplacement, signalez votre départ et votre destination à vos proches.• Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.• Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils.• N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.
ORAGES	
<ul style="list-style-type: none">• Mettez à l'abri les objets sensibles au vent, ne vous abritez pas sous les arbres.• Evitez les promenades en forêt.• Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.• Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.	<ul style="list-style-type: none">• Dans la mesure du possible, restez chez vous et appliquez les recommandations évoquées en cas de vigilance orange.• En cas d'obligation de déplacement, soyez prudent et vigilant, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses; n'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr.
NEIGE OU VERGLAS	
<ul style="list-style-type: none">• Des chutes de neige ou du verglas, dans des proportions importantes pour la région, sont attendues.• Les conditions de circulation peuvent devenir très difficiles.• Privilégiez les transports en commun.• Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière (CRICR).• Facilitez le passage des engins de dégagement des routes.• Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile.	<ul style="list-style-type: none">• Route impraticable et trottoirs glissants.• De très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.• Dans la mesure du possible, restez chez vous et appliquez les recommandations évoquées en cas de vigilance orange.• En cas d'obligation de déplacement, renseignez-vous auprès du CRICR, signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches, munissez-vous d'équipements spéciaux, respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation, prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule, ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.
VENT FORT	
<ul style="list-style-type: none">• Risques de chutes de branches et d'objets divers.• Risques d'obstacles sur les voies de circulation.• Limitez vos déplacements.• Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés par le vent.• N'intervenez pas sur les toitures et ne vous promenez pas en forêt.	<ul style="list-style-type: none">• Des dégâts nombreux et importants sont à attendre.• Voies rendues impraticables par la chute d'arbres et d'objets divers.• Dans la mesure du possible, restez chez vous, mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales et prenez contact avec vos voisins. Appliquez toutes les recommandations évoquées en cas de vigilance orange.• En cas d'obligation de déplacement, limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers. Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



Définition :

Le **risque de transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.

On peut observer quatre types d'effets, qui peuvent être associés :

- Une explosion.
- Un incendie.
- Un dégagement de nuage toxique.
- Une pollution des sols ou aquatique.

En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Les effets peuvent être ressentis jusqu'à plusieurs kilomètres du lieu de sinistre.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le risque de TMD par canalisation

Il existe deux canalisations sur la commune de Chuzelles :

- La **canalisation de gaz** GrDF transportant du gaz naturel.
- La **canalisation d'hydrogénéoduc** transportant des produits chimiques.

De plus, un accident sur la **canalisation de la Société du Pipeline Méditerranée-Rhône (SPMR)** transportant des hydrocarbures liquides en limite communale avec Serpaize pourrait impacter une partie du territoire communal.

Les tracés sont consultables en Mairie.

De manière commune à tous les réseaux de canalisation, les travaux exécutés dans l'emprise des ouvrages doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) de la part des exécutants.

Le risque de TMD par route

Le risque d'accident de TMD par voie routière est dû à la présence de plusieurs axes routiers :

- RD 36.
- N 7.
- Rd 123 et 123 a

Cependant le risque est difficilement localisable puisqu'un accident peut se produire sur toutes les routes du village.

Un périmètre de sécurité de 150 à 200 mètres est mis en urgence par les pompiers.

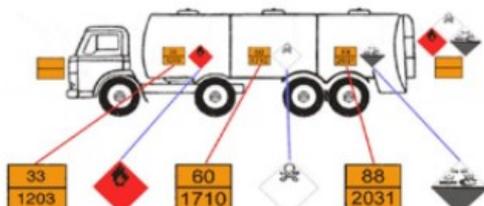
Les mesures de prévention :

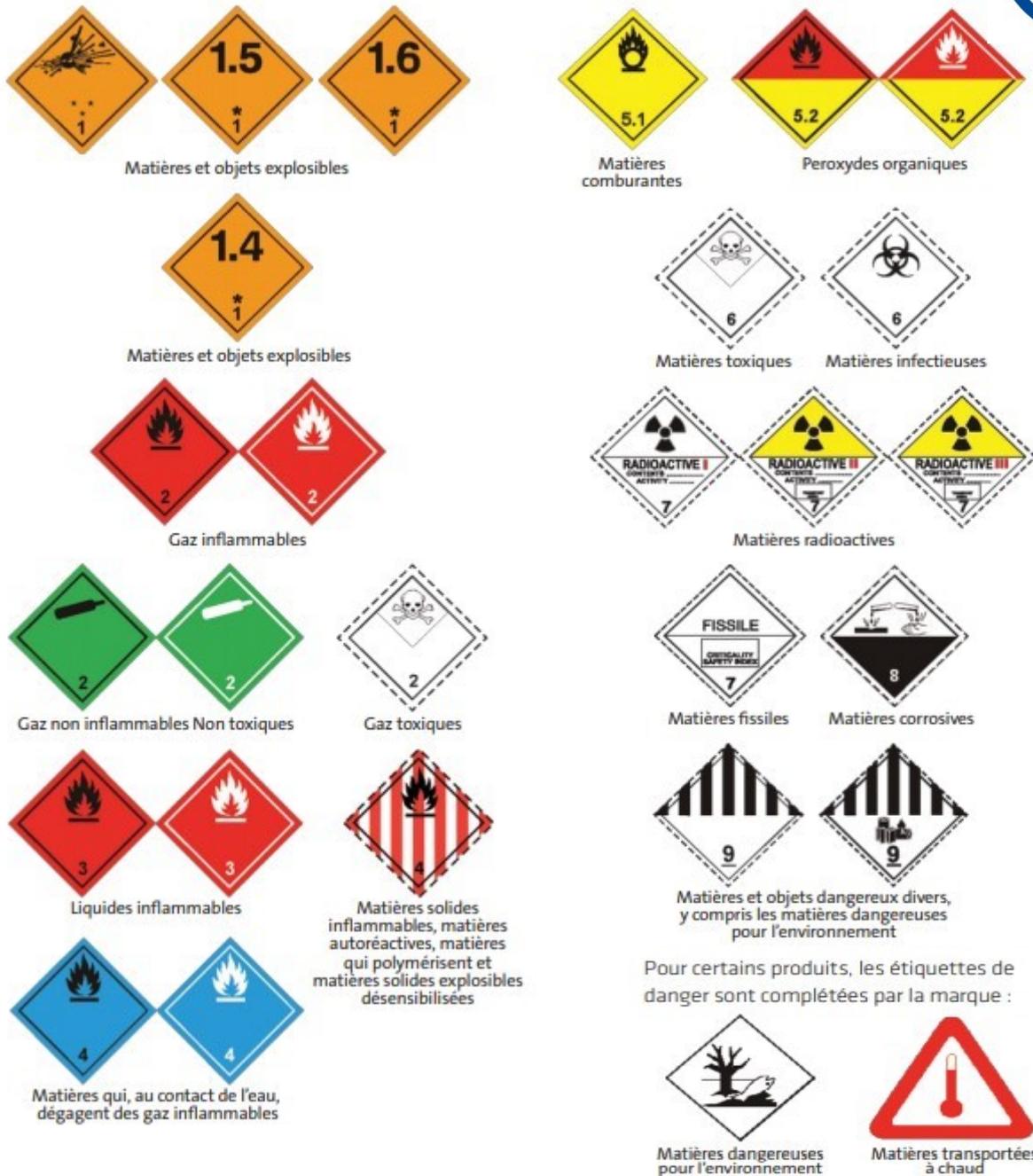
Chaque mode de transport est régi par une réglementation propre afin de prévenir les risques et de limiter les conséquences en cas d'accident.

Les transports sont signalés par des panneaux rectangulaires orange (avec le numéro de la matière chimique transportée) et des plaques-étiquettes losanges avec différentes couleurs et différents logos indiquant qu'il s'agit de matières explosives, gazeuses, inflammables, toxiques, infectieuses, radioactives, corrosives ...

L'étiquette de danger (en forme de losange)

Elle annonce sous forme de pictogramme, le type de danger prépondérant de la matière transportée. Ces losanges sont fixés de chaque côté et à l'arrière du véhicule.





Le panneau de danger (plaque orange réfléchissante, rectangulaire)

Placé à l'avant, à l'arrière et sur les côtés de l'unité de transport, il indique en haut le numéro d'identification du danger, et en bas le numéro d'identification de la matière transportée, appelé aussi numéro ONU.

Dans le cas de transport en citerne ou en vrac (bennes), ces panneaux contiennent les informations suivantes :

- En partie supérieure, le numéro d'identification du danger

Composé de deux ou trois chiffres, il identifie les dangers présentés par la matière.

Le doublement d'un chiffre indique une intensification du danger afférent..

Exemple : le numéro d'identification du danger « 338 » correspond aux liquides très inflammables (33) et corrosives (8).

Lorsque le danger présenté par une matière peut être indiqué suffisamment par un seul chiffre, ce chiffre est complété par « 0 ».

Le numéro d'identification du danger précédé de la lettre « X » indique que la matière réagit dangereusement avec l'eau.

- En partie inférieure, le numéro ONU

Ces quatre chiffres constituent le numéro d'identification international de la matière.



Comment agir :



Avant l'accident

- Apprenez à identifier un convoi de matières dangereuses. Les panneaux (code danger et code matière) et pictogrammes apposés sur les véhicules vous permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.



Pendant l'accident

- Si vous êtes témoin de ce type d'accident, prévenez immédiatement les secours en composant le 18 ou le 112 et donnez-leur le code danger et le code matière inscrits sur le véhicule, qui leur permettront d'identifier le produit concerné.
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie, et balisez les lieux afin d'éviter un sur-accident.
- En cas de fuite, ne vous approchez pas, ne touchez pas les produits et ne fumez pas ou ne provoquez pas d'étincelles.
- Eloignez-vous de la zone de l'accident et rejoignez le bâtiment le plus proche.



Après l'accident

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérez le local une fois la fin de l'alerte annoncée par la radio.

LE RISQUE NUCLEAIRE



Définition :

La situation **d'urgence radiologique** est un événement pouvant entraîner l'exposition des personnes, des biens ou de l'environnement à des substances radioactives. Ces substances peuvent se trouver sous forme de solides, de poussières, de liquides ou encore de gaz.

Les conséquences pour les personnes peuvent être de plusieurs ordres :

- Exposition externe (ou radiation).
 - La substance radioactive vient impacter, par rayonnement, le corps à distance.
- Contamination externe.
 - La substance radioactive se dépose sur la peau de la personne.
- Contamination interne.
 - La substance radioactive entre dans l'organisme par inhalation (respiration lors du passage d'un nuage radioactif) ou ingestion (aliments contaminés).

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La proximité de la centrale thermonucléaire de Saint Alban située sur les communes de Saint-Maurice-l'Exil et de Saint-Alban-du-Rhône, conduit à prendre en compte ce risque pour la commune de Chuzelles. En cas de dysfonctionnement grave qui interviendrait dans cette centrale, des conditions météorologiques défavorables pourraient pousser des nuages radioactifs au-dessus de la commune.

D'autre part, les accidents nucléaires peuvent survenir :

- Lors d'accidents de transport, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion..
- Lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments, tels les appareils de contrôle des soudures (gammagraphes), les radiographies médicales ou la curithérapie ...

En plus de 30 ans d'exploitation des centrales nucléaires en France, il n'y a pas eu d'accident entraînant des conséquences pour la population. Celles-ci sont régulièrement contrôlées par l'Autorité de Sécurité Nucléaire (ASN), agence indépendante chargée de la réglementation des sites, du contrôle et du respect des règles et de l'information du public.

Les mesures de prévention :

En cas d'accident nucléaire, l'alerte serait donnée par le préfet.

Les autorités médicales, en France comme à l'étranger, s'accordent à reconnaître que l'absorption préventive, ou aussi précoce que possible, de pastilles d'iode stable en cas de rejet d'iode radioactif sature la glande thyroïde et prévient ainsi le risque de cancer en empêchant l'iode radioactive de s'y fixer.

L'Etat est chargé d'organiser la distribution de pastilles d'iode en cas de déclenchement du plan. Les services de l'Etat ou les services municipaux distribuent alors les pastilles d'iode aux Chuzellois en faisant du porte-à-porte. Ecoutez attentivement les consignes qui vous seraient données par les autorités (par radio notamment).

Comment agir :



Avant l'accident

- Préparez l'équipement nécessaire (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche, nourriture, boisson ...).
- Prévoyez des moyens permettant le confinement pour votre habitation : bandes adhésives, mastic, tissus pour calfeutrer les portes, fenêtres et bouches d'aération.



Pendant l'accident (2 cas de figures possibles)



LE CONFINEMENT, qui nécessite de :

- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils seront pris en charge sur place.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche, fermer et calfeutrer toutes les ouvertures, arrêter ventilation et climatisation.
- Eteindre tout ce qui est susceptible de provoquer une flamme ou une étincelle.
- Eviter de téléphoner, les lignes devant rester à la disposition des secours.
- S'informer en écoutant la radio ou la télévision.
- A la fin de l'alerte et en cas de mise à l'abri, aérer le local de confinement.
- En matière de contamination, si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée (se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps, et changer de vêtements).



L'EVACUATION, qui nécessite de :

- Couper le gaz, l'eau et l'électricité.
- Fermer les portes, fenêtres et volets.
- Rassembler dans un sac plastique bien fermé, pour chaque membre de la famille, des vêtements et chaussures de rechange, nécessaire de toilette, des vêtements de nuit et les médicaments indispensables.
- Emporter les papiers d'identité et les chèquiers.



Après l'accident

- Si vous craignez avoir été exposé à des poussières radioactives, débarrassez-vous de la couche supérieure de vos vêtements avant d'entrer dans un lieu clos, puis douchez-vous et, si possible, changez-vous.
- Ne consommez pas d'eau du robinet, de fruits ou de légumes sans l'aval des autorités.

LE RISQUE INDUSTRIEL



Définition :

Un **risque industriel** majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Les conséquences d'un accident sur un site industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets :

- Thermique (incendie).
- Mécanique (explosion).
- Toxiques.



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Malgré un contrôle rigoureux des activités industrielles, le risque zéro n'existe pas.

Les sites suivants présentent donc des dangers pour la commune de Chuzelles :

- Le complexe pétrolier SPMR situé à Villette-de-Vienne.
- Le dépôt TOTAL situé sur Serpaize et Villette-de-Vienne.
- La gare de triage de SIBELIN située sur Solaize.
- Le dépôt pétrolier SDSP situé sur Villette-de-Vienne.

Toutefois, si un accident devait survenir, des mesures sont prises pour y faire face (Plan d'Opération Interne, moyens de secours internes, confinement de la population ...).

CE QUE JE DOIS FAIRE

- Rejoignez le bâtiment le plus proche.
- Fermez portes, fenêtres, volets.
- Arrêtez la ventilation, le chauffage et la climatisation.
- Si vous le pouvez, calfeutrez les ouvertures et les aérations.
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuez le bâtiment.
- Informez-vous des consignes à suivre par radio ou sur les sites internet officiels (préfecture, mairie).



CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE

- Ne tentez pas de joindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école ou à la crèche.
- Ne téléphonez pas, afin de libérer les lignes pour les secours.
- Ne fumez pas.
- Ne prenez pas votre voiture, vous risqueriez de bloquer les secours.



LES RISQUES DIFFUS



Le risque « Sanitaire » (Températures extrêmes)

Les risques sanitaires sont les risques susceptibles d'affecter la santé de la population du fait :

- des conditions climatiques (canicule, grand froid...)
- d'agents infectieux (virus, bacilles...)
- de produits chimiques (amiante, pollution...)
- de substances radioactives
- de produits utilisés dans le système de soins (médicaments, sang...)
- d'actes thérapeutiques ou de dysfonctionnements des organisations de soins (maladies nosocomiales)

Canicule

Définition :

La canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit (pour l'Isère, la température minimum le jour est de 34°C et la nuit de 18°C) pendant au moins trois jours consécutifs.

Suite à ces chaleurs persistantes, certains symptômes peuvent apparaître (une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure au moins 3 jours).

Les symptômes de la déshydratation doivent vous alerter :

- Crampes musculaires (bras, jambes, ventre)
- Maux de têtes, étourdissements, faiblesses, épuisements et insomnies inhabituelles

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La canicule d'août 2003 a mis en évidence l'isolement et la solitude d'un grand nombre de personnes âgées. Un constat qui a conduit à la mise en place d'un plan de gestion de la canicule qui repose sur la mobilisation de tous (services de l'État, collectivités locales, associations, professionnelles de la santé, etc.), et dans lequel la Commune de Chuzelles a un rôle important à jouer.

Les mesures de prévention :

Le plan national canicule et sa déclinaison locale :

Le plan national canicule est destiné à informer la population, à recenser les personnes à risques et à alerter les institutions publiques sur les risques sanitaires lorsque surviennent, en France métropolitaine, de fortes chaleurs. Le niveau de veille saisonnière est automatiquement activé du 1er juin au 31 août.

À Chuzelles, il est possible d'être contacté en cas d'alerte. Il suffit de se faire inscrire ou d'inscrire quelqu'un de son entourage (voisin, membre de sa famille, ami, après avoir obtenu son accord préalable) sur le registre des personnes fragiles.

Vous pouvez réaliser cette inscription en téléchargeant le document sur le site de la mairie et en le déposant en mairie, ou aller directement vous inscrire en mairie, ou appeler le Centre Communal d'Action Social au 04 74 57 90 97.

Ce dernier dispose ainsi d'un fichier recensant les personnes âgées isolées de la commune. Il anime également un partenariat associatif pour secourir ce public en cas de fortes chaleurs.

Comment agir ?



Avant la canicule

- Organisez-vous avec les membres de votre famille, vos voisins, pour rester en contact tous les jours avec les personnes âgées, isolées ou fragiles. Ce geste d'aide mutuelle peut s'avérer décisif.



Pendant la canicule



CANICULE, FORTES CHALEURS

ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES



Boire environ
1,5L d'eau
par jour



Passer
du temps dans
un endroit frais

MOUILLER SON CORPS ET SE VENTILER



Manger
en quantité
suffisante



Donner
des nouvelles
à ses proches



CANICULE, FORTES CHALEURS

ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES

BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU

Mouiller son corps et se ventiler

Maintenir sa maison au frais : fermer les volets le jour

Donner et prendre des nouvelles de ses proches

Manger en quantité suffisante

Ne pas boire d'alcool

Éviter les efforts physiques

EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit)
www.solidarites-sante.gouv.fr • www.meteo.fr • #canicule



Après la canicule

- Si vous ressentez le moindre inconfort, n'hésitez pas à demander de l'aide à vos voisins et, si nécessaire, à contacter votre médecin traitant ou le centre 15 (SAMU) en cas d'urgence.



Grand froid

Définition :

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance et son intensité. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières (appréciation selon la température ressentie incluant la variable « humidité » et le facteur « vent »). Les mesures sont prises par la Préfecture sur la base de 3 niveaux :

- niveau 1 : température ressentie minimale du jour comprise entre -5°C et -10°C,
- niveau 2 : température ressentie minimale du jour comprise entre -10°C et -18°C,
- niveau 3 : température ressentie minimale du jour inférieure à -18°C (niveau de crise exceptionnelle).

Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Chuzelles n'est pas à l'abri d'un épisode de grand froid. Les vagues de froid qui ont frappé la France à l'hiver 1954 ou en janvier 1985 ont duré plusieurs jours.

Les mesures de prévention :

Le plan d'urgence hivernal et sa déclinaison locale :

Un dispositif spécifique est mis en œuvre dans le cadre du plan « Grand froid ». Il prévoit, en cas d'hiver rigoureux, le renforcement des services de ma-raude et des capacités d'accueil et d'hébergement d'urgence.

Comment agir ?



Avant la vague de froid

- Préparez l'équipement nécessaire (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche, etc.) avant une éventuelle situation d'urgence.
- Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone, vérifiez le bon état de marche de votre installation de chauffage et ne bouchez pas les aérations.
- Il est recommandé de ne pas utiliser de chauffage d'appoint en continu.
- Prévoyez de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).



Pendant la vague de froid



En période de grand froid

GRAND FROID • COMPRENDRE & AGIR

Le grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.



Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35°C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.



Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.



Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Quand je sors je me couvre suffisamment afin de garder mon corps à la bonne température.

- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.



Je suis prudent et je pense aux autres.



- Je limite les efforts physiques, comme courir.
- Si j'utilise ma voiture, je prends de l'eau, une couverture et un téléphone chargé, et je me renseigne sur la météo.
- Je suis encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées, qui ne disent pas quand ils ont froid.

Je chauffe sans surchauffer.



Je chauffe mon logement sans le surchauffer et en m'assurant de sa bonne ventilation.

Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »

Pour plus d'informations :

www.meteo.fr ou 32 50 (0,34€/minute) • www.bison-fute.equipement.gouv.fr • social-sante.gouv.fr • www.santepubliquefrance.fr



Après la vague de froid

- Si vous vous sentez fatigué, n'hésitez pas à voir votre médecin traitant. En cas d'urgence, appelez le centre 15 (SAMU).



Le risque « Pandémie »

Définition :

On parle de pandémie en cas de propagation mondiale d'une nouvelle maladie.

Une pandémie de grippe survient lorsqu'un nouveau virus grippal apparaît et se propage dans le monde entier, en l'absence d'immunité dans la grande majorité de la population. En général, les virus qui ont provoqué des pandémies dans le passé avaient pour origine des virus grippaux de l'animal.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Chuzelles peut être sujette à tous types de risques sanitaires. La situation épidémiologique mondiale récente attire particulièrement l'attention sur les risques de pandémie grippale (grippe aviaire de type H5N1, grippe porcine de type H1N1, virus Ebola et la Covid 19).

Les mesures de prévention :

Le plan national pandémie grippale :

Le plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » décline l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour limiter les risques de contagion.

Le rôle des services municipaux consiste à aider les services de l'État dans leurs actions d'information, de prévention, de vaccination et de mise en œuvre, le cas échéant, des secours d'urgence.

En cas de campagne de vaccination, les lieux de vaccination sont définis et fournis par l'État via les médias.

Comment agir ?



Avant la Pandémie

- Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utilisez une solution hydro-alcoolique
- Utilisez un mouchoir en papier à usage unique pour vous moucher ou cracher et jetez-le dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle
- Couvrez-vous le nez et la bouche quand vous éternuez
- Évitez les contacts avec les personnes malades



Pendant la Pandémie

- Soyez à l'écoute (TV et radio) et respectez les consignes émises par les pouvoirs publics car elles peuvent évoluer selon la situation
- Faites-vous vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée par l'État
- Pensez à prendre des nouvelles des membres de votre famille ou de vos voisins isolés

Le risque « Epizootie »



Définition :

Le mot épizootie décrit une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes. Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire par les mouvements commerciaux d'animaux ou de produits, ou au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvages. L'épizootie peut avoir des conséquences majeures pour l'économie générale de notre pays et représenter un risque important pour la santé humaine.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Chuzelles peut être sujette à tous types de risques sanitaires : fièvre aphteuse ou encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), dite « maladie de la vache folle », par exemple.

Les mesures de prévention :

L'État est chargé de la prévention et de l'action en cas d'épizootie. Les services municipaux apportent toute l'aide possible par des moyens matériels ou humains.

Comment agir ?



Avant l'épizootie

- Évitez de manipuler des animaux malades ou morts.
- Lavez-vous systématiquement les mains (eau et savon) après contact avec des animaux, des déchets ou des déjections animales.
- Il n'est pas rare de trouver, dans la nature, des dépouilles d'animaux. Cela ne signifie pas pour autant que vous soyez en présence d'une épizootie.
- Toutefois, si vous constatez des mortalités en nombre dans la nature, signalez-le aux autorités compétentes (Direction départementale en charge de la protection des populations, municipalité...)



Pendant l'épizootie

- Écoutez et respectez les consignes des pouvoirs publics : elles peuvent évoluer selon la situation.
- Respectez les règles particulières de circulation des personnes et des animaux mises en place autour des zones touchées par l'épizootie, même si vous n'êtes pas directement concerné.
- Votre attitude permettra un règlement plus rapide des crises au bénéfice de tous.



Le risque « Terroriste »



Définition :

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages...) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, exercer un chantage, satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système. C'est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

En dépit du renforcement de la lutte antiterroriste aux échelles nationale et internationale, l'activité des groupes terroristes reste importante en France, comme le montrent les différents attentats qui ont frappé notre pays ces dernières années (Paris en janvier et novembre 2015, Nice en juillet 2016 et octobre 2020, Strasbourg en décembre 2018).

Les niveaux Vigipirate



Vigilance

Posture permanente de sécurité, valable en tout temps et en tout lieu

- Nombreuses mesures permanentes de sécurité.



Sécurité renforcée

Risque d'attentat face à un niveau élevé de la menace terroriste

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier

- Mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles /
- Pas de limite de temps définie.



Urgence Attentat

Vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique

- Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de sur-attentat
- Mesures exceptionnelles d'alerte de la population
- Durée limitée à la gestion de crise.



RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER
➤
si c'est impossible
2/ SE CACHER

Localisez le danger pour vous en éloigner

Si possible, aidez les autres personnes à s'échapper

Ne vous exposez pas

Alertez les personnes autour de vous et dissuadez les gens de pénétrer dans la zone de danger

1 Enfermez-vous et barricadez-vous

2 Éteignez la lumière et coupez le son des appareils

3 Éloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol

4 **SINON**, abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...)

5 Dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone

3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE

17
ou
112

Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112

Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque

Gardez les mains levées et ouvertes

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, **sulvez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**



Pendant l'alerte

En cas de crise grave, Twitter assure une visibilité particulière aux messages du ministère de l'Intérieur. Un bandeau spécial peut apparaître au-dessus du fil de chaque utilisateur.

En parallèle, il est recommandé aux utilisateurs de Twitter de s'abonner au compte @Beauvau_alerte et d'en activer les notifications afin d'être informé en cas d'événement majeur de sécurité publique ou civile et de recevoir des consignes comportementales adaptées.

Les messages d'alerte et de prévention sont également diffusés de façon prioritaire par Facebook et Google, mais aussi par certains canaux de communication tels que Radio France et France Télévisions.

INFORMATIONS PRATIQUES

En cas d'urgence

- Écoutez la radio : France Bleu (101.8 FM ou 103.9 FM), France Inter (93.5 FM ou 99.8 FM).
- Suivez les chaînes de télévision : France 2, France 3 et Canal 32.
- Suivez les réseaux sociaux de la Commune de Chuzelles.

Informations générales

- Mairie de Chuzelles : Tél : 04 74 57 90 97
- Le panneau lumineux de la Commune de Chuzelles
- Préfecture de l'Isère : 04 76 60 34 00
- Sapeurs-pompiers : 18 ou 112
- SAMU : 15 ou 112
- Police : 17 ou 112
- Prévisions météorologiques pour le département de l'Isère : 08 99 71 02 38

Sites Internet

- Télécharger ou consulter le DICRIM : www.chuzelles.fr puis menu « La mairie », sous menu « sécurité » et dossier « Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs ».
- Mairie de Chuzelles : www.chuzelles.fr
- Réseaux sociaux de la Commune de Chuzelles :
 - ◆ Facebook : fb.me/Chuzelles
 - ◆ Twitter : twitter.com/Chuzelles
 - ◆ Instagram : instagr.am/Chuzelles
 - ◆ Telegram : t.me/Chuzelles
- Préfecture de l'Isère : www.isere.gouv.fr
- Préfecture du Rhône : www.rhone.gouv.fr
- Météo France : www.meteofrance.com
- Information crues : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
- Conditions de circulation : www.bison-fute.equipement.gouv.fr
- Prévention des risques majeurs : www.risques.gouv.fr
- Les cavités souterraines et mouvements de terrain : www.georisques.gouv.fr
- Le retrait-gonflement des argiles : www.argiles.fr
- Ministère de la Santé : www.sante.gouv.fr
- Site du ministère chargé de la transition écologique : www.ecologie.gouv.fr